

RÈGLEMENT DU JEU FACEBOOK SAMSUNG GALAXY S23 FE

Article 1 : Organisation

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 euros, ayant son siège social au 16 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du 20 décembre 2023 à 10h au 27 décembre 2023 à 16h, un Jeu Concours gratuit et sans obligation d'achat, accessible via Facebook.

La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans motif, d'interrompre le jeu-concours, de le reporter, de le prolonger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Article 2 : Règlement (acceptation et modification)

Le fait de participer au jeu-concours vaut acceptation du présent règlement sans réserve de chaque participant qui s'engage à le respecter. Son non-respect entraîne l'annulation automatique de la participation.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, sans motif, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Une information sera publiée sur le site.

Le Jeu-Concours se déroule du 20 décembre 2023 à 10h00 jusqu'au 27 décembre 2023 à 16h00

Article 3 : Participation au jeu-concours

Pour participer, chaque participant doit nécessairement avoir un compte Facebook (il est possible de créer son compte Facebook gratuitement sur Facebook.com) et est invité à :

- Avoir plus de 18 ans
- Avoir la capacité juridique
- Résider en France métropolitaine
- Avoir un accès à internet et un compte Facebook
- Disposer d'une adresse électronique valide et accepter que celle-ci soit utilisée comme adresse de contact en cas de gain.
- Suivre la page @REDbySFR sur Facebook
- Partager en commentaire une anecdote
- S'assurer que la mécanique est complète

La participation, strictement personnelle et nominative, est limitée à une seule par foyer (même nom, et même adresse postale). Seule la participation conforme au présent règlement sera prise en compte.

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet via le compte Facebook @RED by SFR

Les membres du personnel de la Société Organisatrice sont exclus, ainsi que tout prestataire de la Société Organisatrice, les membres du personnel du réseau RED by SFR, ainsi que leurs familles.

La participation implique pour le participant de donner son consentement à @RED by SFR pour que son adresse e-mail soit utilisée par RED by SFR en cas de gain d'un lot pour lui remettre son lot.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire.

Toute participation frauduleuse au jeu-concours, de quelque manière que ce soit, fera l'objet d'une annulation automatique du participant.

Article 4 : Tirage au sort du ou des gagnant(s)

A l'issue du jeu-concours, un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice qui désignera : 1 gagnant.

RED by SFR sera responsable du tirage au sort. Le nom du participant sera tiré au sort par RED by SFR de manière aléatoire le 27 décembre 2023 à 16h

Seul le gagnant sera informé dans un délai de 4 semaines à l'issue de la fin du jeu-concours par message direct sur Facebook et sera invité à donner son adresse e-mail pour envoi du lot dans un délai de 4 semaines après envoi du premier message direct. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée ou s'il ne répond pas aux sollicitations par message privé Facebook, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot.

Par souci de respect de la confidentialité, le nom du gagnant ne pourra être communiqué à des tiers.

Article 5 : Attribution du lot

La dotation à gagner est : 1 Samsung Galaxy S23 FE (d'une valeur commerciale unitaire de 699€ TTC).

Les gagnants recevront à durée de validité limitée de 1 an à partir de la date qui sera communiquée par le service marketing RED by SFR lors de la prise de contact après le tirage au sort. La prise de contact avec le gagnant sera effectuée sur l'adresse e-mail indiquée lors de sa réponse à notre sollicitation par message privé Facebook, dans un délai maximum de 4 semaines. Si le gagnant ne répond pas à la demande de contact envoyée par RED by SFR sous 2 semaines, RED by SFR se réserve le droit de refaire un tirage au sort pour identifier un autre gagnant.

La remise des lots n'implique aucun frais pour les participants.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible et non échangeable. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot d'une valeur équivalente en cas de besoin.

Article 6 : Frais

Le présent Jeu n'occasionne aucun frais de participation, il ne sera proposé aucun remboursement notamment de frais de connexion Internet.

Article 7 : Données personnelles (au sens de la définition du RGPD 2016/679) La participation à ce jeu-concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, dans le respect des dispositions de la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

La Société organisatrice, responsable du traitement, traite les données personnelles aux fins de gestion du jeu-concours. Ces données sont destinées à la Société organisatrice et, le cas échéant, à ses sous-traitants.

Les données personnelles sont conservées que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données les concernant, qu'ils

pourront exercer en contactant la Société organisatrice par envoi d'un courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse indiquée en page 1 du présent règlement.

La politique sur les données personnelles de la Société organisatrice est disponible à

SFR
A l'attention du DPO ALTICE CAMPUS
16, rue du général Alain de Boissieu
CS 68217
75741
Paris cedex 15

Les participants ont également la possibilité, en cas de contestation, de former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.Cnil.Fr>.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à utiliser leur nom dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération, sur le site web ou leur réseaux sociaux. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le lot.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, direct ou indirect pouvant être subi par le participant du fait de la participation au présent au jeu-concours.

Article 9 : Contestation

Toute contestation relative à ce jeu doit être effectuée dans un délai de 8 semaines à l'issue de la fin du jeu-concours par courrier adressé à la Société organisatrice et à l'adresse mentionnée en page 1 du présent règlement.

Article 10 : Droit applicable

Ce règlement est soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.

Fait le 07 décembre 2023 à Paris